

BANQUE D'HOCHELAGA

QUARANTE ANS DE PROGRES

\$3,200,000, en voûte.—Augmentation de \$1,200,000 dans les dépôts.—Bénéfices nets, \$566,000.

La BANQUE D'HOCHELAGA vient d'adresser à ses actionnaires le résultat des opérations pour l'année finissant le 30 novembre 1914. Les rapports des banques reçoivent, dans le moment, de la part du public, une grande attention et, par suite de la période difficile que nous traversons, les chiffres prennent une grande éloquence. La comparaison entre l'état de 1914 et celui de 1913 indique les changements suivants :

Les dépôts ne portant pas intérêt ont diminué de \$1,126,097.18, tandis que les dépôts d'épargne montrent une augmentation de \$2,313,957.47, soit une augmentation totale des dépôts de \$1,187,860.29 ; signalons en passant une augmentation de \$105,456, dans la circulation des billets de la Banque, dont le total s'élève à \$3,319,072. Du côté de l'actif, les chiffres ne sont pas moins satisfaisants et rassurants ; tout d'abord l'encaisse en or et billets du Dominion s'élève au chiffre de \$3,197,031.31, soit une augmentation de \$637,826.65 sur l'an dernier et qui représente 15% du total des dépôts et plus de 12½% du total dû au public ; notons que les dépôts que la Banque tenait chez ses correspondants étrangers

ont été diminués de \$458,254.18, ce qui a permis à la Banque, avec l'augmentation de ses dépôts, d'avancer à sa clientèle \$1,685,557.45 de plus que l'an dernier, tout en ajoutant à son encaisse, et en maintenant l'actif immédiatement réalisable au chiffre de \$8,312,159.21 soit 39% du montant des dépôts et environ 33% du total dû au public. L'actif immédiatement réalisable précité ne comprend pas les prêts aux Corporations municipales, paroissiales et scolaires, qui s'élèvent à près d'un million de dollars et dont la réalisation serait prompte et facile.

Les bilans publiés par les Banques cette année portent le certificat des Auditeurs nommés par les Actionnaires et la vérification et le contrôle d'hommes qualifiés et indépendants ajoute grandement à la valeur de ces rapports et donne des garanties additionnelles considérables au public.

Les titres et valeurs d'État, de Municipalités et de Corporations, possédés par la Banque ne sont évalués qu'à la valeur marchande actuelle, c'est-à-dire à leur valeur en pleine période de crise monétaire et, dans les conditions normales, une plus-value considérable en résulterait pour la Banque.

L'examen du compte de « Profits et Pertes » indique que la Banque a réalisé des profits nets au montant de \$566,614.39, soit \$32,000 de plus que l'an dernier et ce qui représente un peu plus de 14% sur le capital payé de la Banque, et 7.35% sur le total du capital et de la Réserve ; à même ces bénéfices, \$360,000 ont été payés aux actionnaires, \$11,000 ont été souscrits aux Fonds Patriotique et de Secours aux Belges, \$5,000 a été porté au fonds de pension des employés, \$100,000 ont été mis de côté pour augmenter la réserve couvrant la diminution possible des titres et valeurs possédés par la Banque, enfin un montant de \$75,000 a été porté au Fonds de Réserve qui se chiffre maintenant à \$3,700,000. La balance restant au crédit du compte de « Profits et Pertes » se chiffre à \$43,175.93, soit \$5,614.49 de plus que l'an dernier.

Nos lecteurs trouveront à la page 3 de ce journal une copie du bilan de la Banque, arrêté au 30 novembre 1914. Notons en passant la proportion élevée du capital versé et de la réserve au montant des dépôts, ce qui constitue un élément de sécurité de première importance envers les déposants.

SANCTIFICATIONS LE DIMANCHE

Spécialement écrit pour le Bulletin de la Ferme)

La loi du dimanche est contemporaine du monde. Dieu dit la Genèse, créa le ciel et la terre en six jours, et il se reposa le septième, du travail qu'il avait fait. Et il bénit le septième jour, et il le sanctifia, ce qui veut dire : il le distingua des autres jours, il le sépara de tout usage profane et il voulut que ce jour lui fût consacré. N'en avait-il pas le droit ?

Il venait de prouver sa toute-puissance en créant le monde. Créateur de l'homme aussi bien que des jours, il était le maître des jours et de l'homme. Il pouvait donc commander à l'homme, lui qui avait commandé au néant. Et quand, magnifique bienfaiteur, il avait gratuitement et royalement donné à l'homme, avec l'empire universel des choses, tous les jours qui composent sa vie, l'homme ne devait-il pas regarder comme un devoir sacré, et d'ailleurs bien facile, de donner tout un jour, chaque semaine, à la louange de son Dieu ? La loi du dimanche est née pour ainsi dire, en même temps que l'homme, de l'acte créateur de Dieu.

Dieu se reposera, est-il écrit, le septième jour, c'est-à-dire cessera de travailler; donc l'homme, dépendant de Dieu, doit cesser de travailler, se reposer, le jour qu'il plait à Dieu, c'est-à-dire le dimanche.

Nous, Canadiens, observons-nous la loi du dimanche ? Ne constatons-nous pas, au contraire, qu'un grand nombre viole cette loi sacrée et immuable de la sanctification du dimanche ?

Il n'est que trop triste à constater qu'on travaille le dimanche en certaines villes, voir même, en certaines campagnes, où l'industrie s'y est établie au grand détriment de la loi du dimanche. Nous serions les premiers à saluer ce progrès dans nos villes et nos campagnes s'il ne s'impo-

sait que durant six jours et non pas le septième jour qui n'appartient qu'à Dieu ; ce qui ne veut pas dire, que les six autres ne lui appartiennent pas. Dieu est le maître de toutes choses...

Si le peuple du Canada n'y prend garde, il est en train de ressembler aux peuples de l'Europe qui, malheureusement, enfreignent la loi sacrée du dimanche...

Hélas ! cette loi n'est plus ou presque plus observée dans les vieux pays ; et nous avons la douleur d'ajouter : surtout en France !

Il y a peu de temps encore, nous entendions résonner à nos oreilles, dans une assemblée d'Angleterre qui n'est pas catholique pourtant, cette exclamation accusatrice : « Dieu nous garde du dimanche français ! » Comment dire que cette accusation était injuste.

Autrefois, quand venait le dimanche, les instruments de travail se taisaient partout, et on n'entendait guère, dans les villes comme dans les campagnes, que l'harmonie de la prière s'élever du cœur de l'homme vers son Créateur. Aujourd'hui, au contraire, c'est la prière qui se tait, tandis que retentissent partout les instruments de travail.

La secte qui commande en France, a juré de faire disparaître les jours consacrés à Dieu. La laïcisation du dimanche fait partie de son programme impie de laïcisation universelle. Elle a obtenu des pouvoirs civils, qu'il n'y ait plus aucun symbole religieux dans les écoles, dans les prétoires, dans les hôpitaux. Il faut que le dimanche soit laïcisé, aussi. On fera bien une loi de repos hebdomadaire, démontrant ainsi combien Dieu et l'Église ont eu raison d'édicter le troisième commandement ; mais ce n'est pas le dimanche, que ce repos laïque sera obligatoire.

Et voilà où en sont rendus les peuples de

l'Europe... Le dimanche n'est presque plus sanctifié.

L'ordre de Dieu, si solennel et si impérieux, n'est plus obéi. Les hommes ne se souviennent pas même de la terrible sanction qui les menace. Ils désertent l'Église, n'entendent plus la parole sainte, ne vont plus refaire leur âme aux pieds de leur Maître. Il n'y a plus pour eux, dans toute leur existence, ni jour du Seigneur ni jour de l'âme, mais seulement des jours de travail et de plaisir.

Aussi que voit-on, dans ces pays où la loi du dimanche est violée ? Les vertus disparaissent, les caractères tombent ; l'école neutre aidant, la matière est adorée, les passions règnent en maîtresses, la famille disparaît, les crimes se multiplient et la société semble pencher aux abîmes. Voilà l'œuvre du dimanche profané.

Cette profanation, encore plus ennemie de l'homme que de Dieu, amasse les ruines de toutes sortes, surtout les ruines morales et éternelles. C'est une pourvoyeuse d'enfer. Et n'avons-nous pas raison de l'appeler sacrilège et criminelle ?

Que le peuple canadien s'instruise au dépends de certains pays de l'Europe ; et qu'il comprenne une bonne fois, avant qu'il ne soit trop tard, que seul le respect de la loi du dimanche le rendra heureux et prospère !

JEAN.

Nous engageons les jeunes cultivateurs à étudier et pratiquer le contrôle du rendement de leurs vaches, à étudier et pratiquer un système d'assoulement convenable à leurs terres et à se renseigner sur ces sujets importants en écrivant à leur Secrétaire, à l'Institut Agricole d'Oka.